

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Individuelle est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à verser à l'assuré les indemnités convenues en cas d'accident corporel générant des Frais de traitement, une incapacité temporaire, une invalidité permanente ou le décès de l'assuré. Cet accident doit s'être produit pendant votre vie privée ou lors des activités professionnelles mentionnées en conditions particulières. Elle peut être étendue à tous les membres de votre Famille dans le cadre de leur vie privée (Family Protect).



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Lorsque vous subissez un accident, c'est-à-dire un événement soudain dont l'une des causes est étrangère à l'organisme de l'assuré et qui entraîne une lésion corporelle ou la mort.

#### Garanties Assurables:

- ✓ **Frais de traitement** médical sur prescription du médecin, y compris les frais de chirurgie plastique consécutifs à un accident couvert. Sont également compris les frais de première prothèse et orthopédie ainsi que les frais de prothèse et d'orthopédie provisoire, les frais de transport vers le domicile ou l'hôpital en Belgique, les frais de transport et rapatriement de la dépouille mortelle et les frais de recherche et sauvetage de l'assuré. Ces Frais sont remboursés après épuisement des interventions dues par des organismes de sécurité sociale ou analogues. Les indemnités sont payées sur présentation des justificatifs.
- ✓ **Incapacité temporaire de travail** : nous payons l'indemnité journalière convenue. L'indemnité est établie selon le degré d'incapacité de travail en tenant compte des occupations assurées.
- ✓ **Invalidité permanente** : L'invalidité est fixée lors de la consolidation des lésions, au plus tard 3 ans après l'accident, sur base des degrés d'invalidité prévus au Barème Officiel Belge des Invalidités. En cas de non consolidation après 1 an, une provision peut-être versée sur demande à l'assuré.
- ✓ **Décès** : Si la victime décède au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'accident, l'indemnité convenue sera payée au bénéficiaire désigné.
- ✓ **Cause de péréquation** : les montants assurés en cas de décès, d'invalidité permanente et d'incapacité de travail temporaire et les primes correspondantes seront majorés de 5% à chaque échéance annuelle. L'augmentation s'appliquera aux sommes assurées initialement et aux primes correspondantes.
- ✓ **Formule Family Protect** : Les capitaux sont fixés de manière automatique ; décès jusqu'à 5.000 EUR, invalidité permanente jusque 10.000 EUR, Frais de traitement jusque 2.500 EUR.
- ✓ **Extension possible** : Possibilité d'assurer dans la formule individuelle ou dans la Family Protect les accidents qui surviennent pendant le pilotage d'une moto de plus de 50cc donc l'assuré est propriétaire ou utilisateur habituel moyennant le paiement d'une surprime.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### Les garanties ne couvrent notamment pas:

- ✗ l'aggravation des conséquences d'un accident en raison de lésions ou de maladies préexistantes ;
- ✗ les accidents survenus à l'assuré lorsque celui-ci est en état d'ivresse, intoxication alcoolique ou sous influence de stimulants ou de stupéfiants à moins que l'assuré démontre qu'il n'y a aucun lien de cause à effet entre ces événements et l'accident
- ✗ les accidents résultant de paris, défis ou faute grave ;
- ✗ les accidents causés ou aggravés intentionnellement par le preneur d'assurance, l'assuré ou un bénéficiaire ;
- ✗ le suicide et les conséquence d'une tentative de suicide ;
- ✗ les accidents causés par des catastrophes naturelles sauf si cette catastrophe naturelle s'est déroulée lors d'un séjour temporaire hors de Belgique et les dommages causés par la foudre qui restent couverts ;
- ✗ les accidents causés par un fait de guerre, une guerre civile, une émeute, une insurrection ou un état de siège sauf lorsque l'accident survient pendant les quatorze jours qui suivent les hostilités, que la Belgique n'est pas impliquée et que l'assuré est surpris par ces événements ;
- ✗ la pratique lucrative des sports, des sports de combat, de l'alpinisme, du bobsleigh, du deltaplane, du parachutisme, de la plongée sous-marine, des sauts à ski, du ski nautique, de la spéléologie, et autres sports mentionnés dans les conditions générales;
- ✗ les accidents qui surviennent pendant le pilotage des véhicules aériens, d'une moto de plus de 50cc en tant que propriétaire ou utilisateur habituel (sauf extension prévue au contrat) et la participation ou la préparation de courses avec véhicules automoteurs. Les rallyes touristiques restent couverts ;
- ✗ les accidents soumis à la loi sur les accidents du travail sont exclus si l'assurance ne couvre que la vie privée.



## Y a-t-il des restrictions de couverture ?

**Incapacité de travail temporaire** : Délai d'attente et période maximale d'intervention sur base des limites mentionnées en conditions particulières et au plus tard jusqu'à la consolidation des lésions. En cas d'hospitalisation, l'indemnité sera due dès le premier jour d'hospitalisation sans tenir compte des délais fixés en conditions particulières.

**Invalidité permanente et décès** : Les indemnités de décès et d'invalidité permanente ne peuvent être cumulées. Lorsqu'il n'y a pas de bénéficiaire, l'indemnité est remplacée par les frais funéraires avec un plafond de 2.500 EUR

**Franchise** : une franchise peut-être demandée par l'assuré pour les Frais médicaux et en invalidité permanente.



## Où suis-je couvert(e) ?

Cette assurance est valable dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification du risque (changement d'activité ou de statut professionnel, modification de la condition physique,...).
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir ou limiter les circonstances de ce dernier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat prend fin de plein droit au plus tard à l'échéance qui suit le 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.